

Liens entre le projet PROSCeSS et l'Agence Nationale du Sport

Le Projet PROSCeSS

Le projet PROSCeSS (PRoMotion de la Santé dans les Clubs de SportS) a démarré en 2018, grâce à un partenariat entre Santé publique France, Université Côte d'Azur et Université de Lorraine. Ces trois partenaires ont été rejoints en 2022 par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques. Le projet PROSCeSS a pour objectifs de promouvoir la santé dans les clubs de sport et de les accompagner à devenir des milieux de vie promoteurs de santé. Afin de permettre aux clubs de sport d'agir en faveur de la promotion de la santé, l'équipe projet a créé plusieurs interventions, comme une formation MOOC ainsi qu'un accompagnement à la promotion de la santé à destination des clubs de sports, que l'équipe projet souhaiterait déployer au niveau national.

Ce document a ainsi pour but de présenter individuellement aux acteurs cités dans la stratégie de déploiement leur rôle, les actions qu'ils peuvent effectuer et la temporalité dans laquelle les faire.

Actions	Temporalité
Stratégie « plaidoyer »	
Transmettre des informations sur le bien-fondé de la démarche PROSCeSS et sur l'accompagnement (au moins une fois par an) ^(plai1)	2024
Associer l'équipe PROSCeSS aux actions entreprises et plaidoyers portés dans ces organisations (au moins une fois par an) ^(plai2)	2024
Informier l'équipe PROSCeSS des opportunités de plaidoyers (au moins une fois par an) ^(plai3)	2024
Stratégie « ressource »	
Inscrire les actions de formation et l'accompagnement PROSCeSS dans les lignes budgétaires et la politique sportive ^(res1)	-
Flécher les services civiques pour les clubs sur la promotion de la santé au sein des clubs de sport (2 services civiques par an) ^(res2)	-

Autres acteurs effectuant les mêmes actions :

- Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CDOS) (plai1 ; plai2) ;
- Comités Régionaux Olympiques et Sportifs (CROS) (plai1 ; plai2) ;
- Conseils départementaux (plai1 ; plai2) ;
- Conseils régionaux (plai1 ; plai2) ;
- Fabriques de territoire (plai1 ; plai2) ;
- Collectivités locales (res1) ;
- Départements (res1) ;
- Régions (res1) ;
- Clubs sportifs (res1) ;
- Agences Régionales de Santé (ARS) (plai1 ; plai2 ; plai3) ;
- Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) (plai1 ; plai2 ; plai3) ;
- Réseau français des Villes-Santé (plai1 ; plai2) ;
- Fédérations sportives (plai1 ; plai2 ; plai3) ;
- Santé publique France (SpF) (plai1 ; plai2 ; plai3) ;
- Fédération Promotion Santé (plai1 ; plai2 ; plai3) ;
- Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (plai1 ; plai2 ; plai3 ; res1) ;
- Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités (plai1 ; plai2 ; plai3 ; res1) ;
- Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (res1) ;
- Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) (plai1 ; plai2 ; plai3) ;
- Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) (plai1 ; plai2) ;
- Association Nationale des Directeurs et des Intervenants d'Installations et des Services des Sports (ANDIISS) (plai1 ; plai2) ;
- Association des Maires de France (AMF) (plai1 ; plai2)